



« RfA: Développement du paiement mobile pour l'accès à l'énergie ou à l'eau au Sénégal

#	Question	Réponse
1.	Avez-vous un modèle pour le document de partenariat requis lorsque deux partenaires / entreprises répondent conjointement à l'offre? Si non, pouvons-nous vous partager le modèle / brouillon que nous proposerons d'utiliser (pour s'assurer qu'il est approprié)?	Oui, le modèle est fourni en annexe 2 de l'appel à propositions.
2.	Est-ce que les modèles de paiement au guichet sont considérés appropriés pour l'application ou seulement les solutions de portefeuille électronique?	Les modèles de paiement au guichet ne seront pas considérés pour l'application, uniquement les solutions de portefeuille électronique
3.	Dans le document d'application, il est précisé: "par paiement mobile, nous entendons toute transaction effectuée depuis un téléphone mobile et débitée sur un compte de monnaie électronique. Ce dernier peut être alimenté par un dépôt auprès d'un agent ou bien par virement bancaire." <ul style="list-style-type: none"> L'adaptation d'un produit existant (par exemple une plate-forme de paiement mobile) à un nouveau marché (par exemple hors réseau rural) serait considérée comme éligible? 	L'objectif du projet est de déployer des solutions d'accès à l'eau ou à l'énergie en utilisant le paiement mobile. A terme le projet doit permettre d'offrir aux populations rurales une offre de services financiers mobiles adaptés à leurs besoins.
4.	Y a-t-il des activités ou des coûts qui ne peuvent pas être subventionnés (par exemple, le coût du personnel, l'achat d'équipement, l'extension du financement, etc.)?	Coût du personnel et achat d'équipement seront considérée éligible si nécessaire pour atteindre des zones rurales.
5.	Pouvons-nous commencer le projet avant le 30 juin (par exemple en mars) et continuer à travailler dessus dans le cadre de l'application si nous sommes sélectionnés ?	Oui, c'est possible Cependant l'accompagnement de l'UNCDF n'est garanti qu'à la signature de l'accord. L'accord couvrira les frais à partir de la date de signature du document légal.
6.	Pour les coûts que l'entreprise couvrira, devrions-nous inclure un document prouvant le soutien des investisseurs ou des fonds pour le projet	Oui.
7.	S'agit-il juste de la mise en place d'une solution de paiement mobile ou aussi d'une solution d'accès à l'énergie ou à l'eau ? Faut-il nécessairement un consortium d'entreprises pour participer ?	Les deux composantes doivent se trouver dans le projet qui est proposé à l'UNCDF : (1) accès à l'eau ou à l'énergie et (2) paiement mobile pour y accéder. Il est attendu la participation de consortiums d'entreprises car (1) les deux composantes du projet ci-dessus ne sont pas généralement



#	Question	Réponse
		assurées par une même entreprise et (2) il est dans le mandat de l'UNCDF de favoriser les partenariats à forte valeur ajoutée.
8.	1. Le prestataire de services techniques, prévu dans le cadre de l'assistance technique mentionnée dans le document d'appel à candidatures, est-il choisi par le consortium ou par l'UNCDF ?	Le prestataire de services techniques sera choisi par l'UNCDF par appel d'offre. Mais le consortium pourra participer à sa sélection.
9.	. Le prestataire technique peut-il / doit-il faire partie du consortium répondant à l'appel à candidatures ?	Non.